

****CONTRAT D'ENTRETIEN DE SÉPULTURE**
AVEC ABONNEMENT MENSUEL ET ENGAGEMENT ANNUEL**

Entre les soussignés :

Le Prestataire

Nom de l'entreprise : Sépultures Mémory
Statut : Auto-entrepreneur
Adresse : 363 rue des Bibarnoux
SIRET : 522 384 791 00029
Téléphone / Email : (+33) 06 06 46 52 93 / sepultures.memory@gmail.com

Et le Client

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone / Email :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations d'entretien de sépulture comprenant, selon la formule choisie :
Nettoyage de la sépulture (pierre, stèle, plaques, ornements)
Désherbage et entretien des abords immédiats
Fleurissement (fleurs naturelles ou artificielles selon option)
Compte rendu avec photos après intervention

Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme et incompressible de 12 mois à compter de la date de validation par le Client.

 En cas d'adhésion à un paiement mensuel, le Client s'engage obligatoirement pour une durée minimale d'un (1) an.

Article 3 – Modalités de paiement

Le Client opte pour le mode de paiement suivant :

- Paiement mensuel
- Paiement annuel

En cas de paiement mensuel, le règlement est effectué chaque mois à date fixe convenue entre les parties.

 Le paiement mensuel correspond à un étalement du prix annuel total et ne constitue pas un contrat sans engagement.

Article 4 – Résiliation anticipée

Aucune résiliation anticipée n'est possible pendant la période d'engagement de 12 mois, sauf cas de force majeure dûment justifié (décès du client, destruction de la sépulture, reprise de concession par la mairie, etc.).

En cas de résiliation anticipée non justifiée :

La totalité des mensualités restantes jusqu'au terme des 12 mois reste due
Aucun remboursement ne pourra être exigé

Article 5 – Accès au cimetière

Le Client garantit être titulaire des droits sur la sépulture concernée et autorise le Prestataire à intervenir dans le cimetière désigné, dans le respect du règlement communal.

Article 6 – Responsabilité

Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations avec soin et professionnalisme. Il ne pourra être tenu responsable des dégradations dues à l'usure naturelle, aux intempéries, au vandalisme ou à des tiers.

Article 7 – Acceptation du contrat

La validation du présent contrat vaut acceptation pleine et entière des conditions générales, notamment de l'engagement annuel en cas de paiement mensuel.

Fait à :

Le :

Signature du Client avec mention « Lu et approuvé »